

# Audit transversal de l'état et de l'évolution de la gestion des contrats et du controlling des achats

## Office fédéral des constructions et de la logistique

### L'essentiel en bref

---

Dans ce rapport, le Contrôle fédéral des finances (CDF) examine la mise en œuvre de ses recommandations dans les domaines des marchés publics et du controlling des achats de la Confédération<sup>1</sup>. Parallèlement il audite, à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales (DéFin), l'état et l'évolution des recommandations faites par cette dernière au Conseil fédéral. Celles-ci couvrent des thématiques similaires ou connexes. Elles figurent dans le rapport d'activité 2017 de la DéFin du 13 mars 2018.

#### **Marchés publics: stratégie et harmonisation des processus en cours de préparation**

Dans sa première recommandation, la DéFin invite le Conseil fédéral (CF) à adopter, « au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la révision totale de la loi sur les marchés publics (LMP), une stratégie » globale « de la Confédération en matière d'acquisitions ». La mise en œuvre incombe à la Conférence des achats de la Confédération (CA). Le projet de révision totale de la LMP est actuellement en consultation parlementaire. Le moment de l'achèvement de ce travail reste incertain.

La deuxième recommandation invite le CF à transformer les procédures d'acquisition en vigueur dans l'administration fédérale en des procédures standard, applicables à l'ensemble de la Confédération. À l'avenir, un système de gestion des achats contraignant devra refléter l'ensemble du processus d'acquisition. Le CF a approuvé cette recommandation et chargé l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) de la mettre en œuvre. Le module de gestion des adjudications du logiciel « Teamwork Solution VM » utilisé sous licence à l'échelle de la Confédération est pionnier en matière de procédures d'acquisition standardisées et décrites de manière systématique. Il a déjà été testé dans le cadre d'un projet pilote et n'était utilisé que par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) au moment de l'audit. Malgré l'intérêt manifesté par d'autres départements, l'OFCL n'en a pas poursuivi le déploiement depuis le projet pilote en 2015. Dans la perspective du programme SUPERB23<sup>2</sup>, des préoccupations existent quant à la rentabilité d'un tel déploiement. Dans le cadre de ce programme, la possibilité de remplacer le système de gestion des contrats de la Confédération sera étudiée en 2019 sous l'égide de l'OFCL. La poursuite de la mise en œuvre du module dépendra de ces résultats.

Concernant les solutions envisagées à l'avenir, le CDF recommande de mettre à la disposition de l'administration fédérale un système de gestion décrivant les adjudications de manière systématique.

---

<sup>1</sup> Sont concernés les audits suivants: 15610 (Secrétariat général du Département fédéral des finances), 14373 et 15318 (Office fédéral des constructions et de la logistique) ainsi que 14374 (Office fédéral des routes).

<sup>2</sup> Pour plus d'informations à ce sujet : [https://www.isb.admin.ch/isb/fr/home/themen/programme\\_projekte/projekt-superb23.html](https://www.isb.admin.ch/isb/fr/home/themen/programme_projekte/projekt-superb23.html)

## **Controlling des achats: système de gestion centralisée des données de base en préparation**

Dans sa troisième recommandation, la DéFin demande au CF d'entamer les travaux préparatoires visant à mettre en place une gestion commune des données de base pour l'administration fédérale. Le CF souscrit à cette recommandation. La mise en œuvre incombe au Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF). Avec sa proposition de « Stratégie pour le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération » soumise au CF, le DFF a suivi cette recommandation. La proposition au CF a été discutée et approuvée en décembre 2018.

Dans sa quatrième recommandation, la DéFin demande au CF de rédiger le rapport annuel sur le controlling des achats (set de reporting), à partir de 2018, sous une forme adaptée à la haute surveillance financière, de l'approuver et de le publier. Le CF est partiellement d'accord avec cette recommandation. Le set de reporting 2018 (pour 2017) a été restructuré et sera publié à partir de 2019 (pour 2018). Le CF a refusé d'approuver le reporting.

Dans sa cinquième recommandation, la DéFin invite le CF à faire en sorte que, à l'avenir, les trois principaux services d'achat centraux de la Confédération publient un rapport annuel conjoint. Le CF est d'accord avec cette recommandation. Le rapport sera publié en 2019.

## **Gestion des contrats: le projet actuel intègre d'importants changements**

L'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP) contient des exigences que les unités administratives (UA) n'ont pas encore pu saisir, ou seulement en partie. La saisie de ces exigences était obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans le cadre du projet « Respect des dispositions de l'Org-OMP », qui s'est déroulé de septembre 2016 à mars 2019, l'OFCL a donc mis en œuvre les directives en introduisant de nouveaux champs de saisie obligatoires dans le système de gestion des contrats de la Confédération. L'un de ces nouveaux champs de saisie pose la question suivante: « Le droit d'examiner et le droit de consultation ont-ils été inclus dans le contrat? » Il n'est pas obligatoire de marquer ce champ d'un « oui » si les conditions relatives au droit d'examiner et au droit de consultation sont remplies (prestations supérieures ou égales à 1 million de francs qui n'ont pas été attribuées par le biais d'un appel d'offres). Le CDF recommande de l'exiger comme champ obligatoire dans les conditions correspondantes.

## **État d'avancement des recommandations du CDF**

Le CDF a examiné l'état de mise en œuvre ou d'avancement de 20 de ses recommandations<sup>3</sup>. Quatre d'entre elles ont le statut « Prio-A »: trois ont été considérées comme mises en œuvre ou achevées, une comme partiellement mise en œuvre, parce que la délégation de compétences d'acquisition a fait l'objet d'une nouvelle réglementation avec la révision de l'Org-OMP. Or le CDF ne disposait pas, au moment de l'audit, des preuves importantes ou des contrôles requis par l'ordonnance. Selon l'OFCL, un rapport correspondant de la CA est en cours d'élaboration.

**Texte original en allemand**

---

<sup>3</sup> Les explications détaillées concernant toutes les recommandations figurent à l'annexe 1.